



PRÉFET DE LA MOSELLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE MOSELLE

**Avis de mise à disposition du public
au titre de l'article L120-1 du code de l'environnement
de l'arrêté préfectoral fixant les mesures applicables pour réguler l'Ouette d'Égypte
sur le département de la Moselle**

En application des dispositions de l'article L.120-1 du code de l'environnement,
L'arrêté préfectoral fixant les mesures applicables pour réguler l'Ouette d'Égypte sur le département
de la Moselle est soumis à la consultation du public.

du 13 avril 2017 au 04 mai 2017 (16h00) inclus

sur le site Internet de la préfecture de Moselle rubrique "[Actualités/Consultation du Public](#)"
ou en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.moselle.gouv.fr/Actualites/>

Les observations seront transmises au service instructeur par:

- l'intermédiaire de la messagerie électronique qui sera accessible à partir du site de consultation :

ddt-consultation-public@moselle.gouv.fr

- par voie postale à l'adresse suivante :

DDT Moselle
SERAF - consultation du public
17, quai Paul Wiltzer
57000 METZ

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de la consultation (date et heure ci-dessus), l'horodatage de la messagerie ou cachet de la poste faisant foi.



PRÉFET DE LA MOSELLE

**Direction Départementale des Territoires
Service Economie Rurale
Agricole et Forestière**

**Note de présentation de l'arrêté préfectoral
fixant les mesures applicables pour
réguler l'Ouette d'Egypte sur le
département de la Moselle
soumis à consultation du public**

Affaire suivie par : Olivier JACQUE

Tél : 03 87 34 82.73

Télécopie : 03 87 34 34 01

Metz, le 10 avril 2017

Objet : Projet d'arrêté préfectoral fixant les mesures applicables pour réguler l'Ouette d'Egypte sur le département de la Moselle

P.J. : projet d'arrêté préfectoral

Contexte :

La présence de l'Ouette d'Egypte (*Alopochen aegyptiacus* L.) en Moselle est avérée. Cette espèce dont les effectifs sont croissants et envahissants constitue une menace pour les écosystèmes, les habitats et les espèces locales. Cet animal allochtone est susceptible pour le département de la Moselle d'engendrer des dommages à la biodiversité, au milieu naturel, aux espèces autochtones et aux productions agricoles ;

Objet de la consultation :

Le projet du présent arrêté permet aux titulaires du droit de chasse et leurs ayants-droits ainsi qu'aux agents chargés de la police de la chasse le tir de l'Ouette d'Egypte entre le 23 août et le 01 février inclus, et sur autorisation individuelle en cas de dégâts agricoles avérés en dehors de cette période.

Cet arrêté est pris après l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en sa séance du 06 avril 2017.

Projet d'arrêté soumis à la consultation du public :

Le projet d'arrêté préfectoral fixant les mesures applicables pour réguler l'Ouette d'Egypte sur le département de la Moselle est soumis à la consultation du public par voie électronique, conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public.

La consultation est ouverte sur le site Internet de la préfecture pour une durée de consultation minimale de 21 jours.

Dates de mise à disposition du public : du 13 avril 2017 au 04 mai 2017 à 16 heures.

Ce projet est disponible à l'adresse :

- site Internet : www.moselle.pref.gouv.fr, rubrique Actualités

Les observations sur ce projet d'arrêté peuvent être faites **avant le 04 mai 2017 à 16 heures** :

à l'adresse électronique : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr

Siège : BP 31035 – 17 quai Paul Wiltzer - 57036 METZ CEDEX 01

STANDARD : TÉL. : 33 (0) 3 87 34 34 34 – FAX : 33 (0) 3 87 34 34 05

www.moselle.gouv.fr